

Date de la convocation : 24/10/2024

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 16

Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Nicole HUET, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA, MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Pouvoirs : Mme Patricia LEPINE à M. François JOUANNAULT

Mme Béatrice PEREIRA à M. Dominique MOREL

Mme Laury-Anne RAULT à Mme Josette RAIMON

M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Absents excusés : Mmes Marie-Annick GUIMARD et Andrée JOUSSEAUME, M. Jean-James PERLADE

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/09/2024.

Le procès-verbal de la séance du 26/09/2024 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- Honoraires d'études pour un projet de micro-crèche rue de la Borderie par la société CAILLAUD PIGUET pour un montant de 6.000,00€ HT, 7.200,00€ TTC.
- Création d'une grille avaloir place Vama Veche par la société ATLANROUTE17 pour un montant de 3.248,50€ HT, 3.898,20€ TTC.
- Installation de matériel incendie à la nouvelle salle du Parc par la société ESI pour un montant de 303,50€ HT, 364,20€ TTC.
- Extension de l'éclairage public rue de Millesouris par le SDEER17 pour un montant de 1.428,27€ HT.
- Impression de 1400 bulletins municipaux par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.319,00€ HT, 1.582,80€ TTC.
- Réparation de la toiture au-dessus de la Mairie par la société TOITURES CP pour un montant de 915,00€ HT, 1.098,00€ TTC.
- Acquisition d'un aimant de voirie pour les services techniques auprès de la société FDS PRO pour un montant de 462,00€ HT, 554,40€ TTC.
- Avenant n°1 au lot 1 VRD du pôle Commerce avec la société GAUDY BONNEAU pour un montant de -4.238,30€ HT, -5.085,96€ TTC.
- Formations pour les services techniques auprès de l'AGROCAMPUS DE SAINTONGE pour un montant de 1.387,00€ HT.
- Broyage et curage d'un fossé entre la RD203 et le Chemin de Barbaran par l'UNIMA pour un montant de 12.920,00€ HT, 15.504,00€ TTC.
- Travaux électrique pour le logement 2 rue du Puits par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 295,24€ HT, 354,29€ TTC.
- Prestation musicale, animation et gardiennage pour le Marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 3.410,00€ HT, 3.857,83€ TTC.
- Location de barnums et machine à popcorn pour le Marché de Noël auprès de la société GILLOU TOF pour un montant de 2.190,00€ TTC.

Communication au Conseil Municipal de l'« Agglo en transitions 2023 » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comprenant :

- ***Rapport d'activités 2023***
- ***Rapport développement durable***
- ***Rapport égalité femmes-hommes***

Délibération n°1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux et prestations négociés pour Salles sur Mer par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Accepte la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - o Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

| Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL | |
|---|--|
| Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL | |
| DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 % |

| Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public | |
|--|--|
| AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 % |

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; et que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Charente-Maritime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 Convention de servitudes parcelle AB 177 avec ENEDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AB 177, propriété de la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°4 Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Charte.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 12/12/2024
- Date prochaines manifestations :
 - o Halloween party organisée par Grains de Sel : samedi 9 novembre 2024 à la salle des Fêtes
 - o Cérémonie du 11 novembre 2024 à 11h
 - o Bal Folk : samedi 16 novembre 2024 à 21h à la salle des Fêtes
 - o Cyclistes Brillez : jeudi 21 novembre 2024 de 16h à 19h
 - o Bourse aux jouets du Foyer Rural : Dimanche 24 novembre 2024 à la Salle des Fêtes
 - o Marché de Noël samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Place Samuel Paty
 - o Repas des Aînés : livraison mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2024 à la salle des Fêtes
 - o Vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025 à 11h à la salle des Fêtes
- Recensement de la population 2025 à Salles sur Mer : du 16/01/2025 au 15/02/2025
- Discussion autour des projets de la Commune